

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le 11 juillet 2018

Service Eau et biodiversité

**Note stratégique en vue des
rencontres et ateliers :
biodiversité, pour une reconquête réussie
dans les outre-mer (RABOM)**

Afin de contribuer aux tables rondes prévues dans le cadre du RABOM, la DEAL Réunion a organisé des ateliers de réflexion sur les trois thèmes de ces tables rondes.

Cette séquence de travail s'est déroulée le 27 juin 2018, après une séance plénière du CEB, permettant à ses membres d'y participer plus aisément, l'invitation ayant été concomitante.

La participation a été active, avec une représentativité équilibrée : collectivités, associations, gestionnaires d'espaces naturels, État et établissements publics, etc.

Les éléments ci-dessous sont issus des échanges de ces ateliers qui ont été organisés de façon à ce que chacun des participants puisse contribuer à chacun des thèmes abordés. Ils présentent les enjeux de préservation de la biodiversité à La Réunion, puis des réflexions sur les thèmes des tables rondes.

Les enjeux et défis de la biodiversité à La Réunion

1. LES ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ À LA RÉUNION

1.1. Une biodiversité d'exception

Ce qui distingue tout particulièrement La Réunion du territoire métropolitain découle directement de son origine géologique (île océanique tropicale) et de son occupation humaine extrêmement récente (trois siècles et demi). Cette originalité se décline en deux points principaux :

- **Un taux d'endémisme exceptionnel de la flore et de la faune**

Véritable laboratoire naturel du vivant et de l'évolution, La Réunion permet aujourd'hui encore d'observer en direct la formation de nouvelles espèces.

- **Une nature encore primitive**, non façonnée directement ou indirectement par l'homme, sur près de la moitié du territoire.

Cette situation exceptionnelle au niveau mondial a été reconnue en 2010 par l'inscription par l'UNESCO des Pitons, cirques et remparts de La Réunion sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité. Cette inscription se base sur une déclaration de valeur universelle exceptionnelle (VUE). En matière de biodiversité, cette VUE met en exergue la présence d'un continuum de milieux naturels en bon état de conservation. C'est donc une situation à préserver sur le long terme.

Malgré la faible surface des récifs coralliens réunionnais, leur biodiversité est exceptionnelle (190 espèces de coraux, 1000 espèces de poissons, 1300 espèces de mollusques, plus de 500 espèces de crustacés...).

- **Une faible résilience des habitats naturels et une fragilité des espèces endémiques**

L'unicité de la biodiversité à La Réunion ne la rend pas pour autant robustes face aux modifications des conditions environnementales consécutives à l'action humaine.

1.2. Des menaces sérieuses

L'action massive des espèces exotiques envahissantes (invasives), **la fragmentation des habitats naturels** par les infrastructures, l'action directe du **braconnage** ou indirecte de **certains usages** (pollution lumineuse, plastiques) sur les espèces devenues rares, imposent de manière permanente une pression forte sur les milieux naturels et les espèces et provoquent leur régression, et parfois leur disparition.

Avec 30 % de la flore vasculaire (soit 275 espèces) et 22 % de la faune vertébrée terrestre en voie de disparition, le niveau d'urgence est très élevé pour la conservation de la nature réunionnaise, d'autant que de nombreuses espèces ont déjà disparu.

A titre d'illustration, l'échouage massif des pétrels endémiques et des puffins du fait de la pollution lumineuse progresse toujours. Les efforts consentis par la société réunionnaise toute entière, soutenus par la sensibilisation sans relâche de la Société d'études ornithologiques de La Réunion (SEOR) depuis 1995, s'avèrent insuffisants du fait de l'augmentation de l'urbanisation de l'île, notamment sur le littoral.

Dans le même temps, pour les tortues marines, décimées par l'homme au cours du XX^{ème} siècle, les populations se reconstituent progressivement, les efforts collectifs à La Réunion, à Mayotte et dans les Îles Éparses étant portés depuis 2015 par un plan national d'action en faveur de 5 espèces présentes dans le sud-ouest de l'océan indien. Des pressions inquiétantes subsistent néanmoins telles que certaines activités nautiques ou la pollution par les déchets plastiques.

Dans le lagon, près d'un tiers des espèces était déjà considéré comme menacé ou vulnérable en 2009, avec un corail en dégradation en plusieurs endroits. Les causes de cette situation sont la pollution, la surpêche et le braconnage ainsi que la pression anthropique, notamment liée à la densification de l'urbanisation et aux aménagements sur les bassins versants en amont des zones récifales.

La continuité écologique, indispensable au bon déroulement du cycle biologique des espèces, n'est plus assurée sur 245 points des 13 rivières pérennes de l'île. La franchissabilité de ces obstacles est donc à aménager et la conception de nouveaux ouvrages doit intégrer la bonne continuité amont/aval. C'est d'autant plus important que tous les poissons de La Réunion sont migrateurs et constituent des espèces amphihalines : une partie du cycle est réalisé en mer, un autre en eau douce.

L'état global des habitats naturels continue lui aussi de se dégrader :

- Le recouvrement en corail des récifs de La Réunion a reculé de 12 % en moyenne entre 1998 et 2015 sur les stations de suivi ;
- Les habitats naturels terrestres littoraux, peu intégrés aux statuts de protection forte, sont fortement dégradés du fait de leur accessibilité et des pressions d'aménagements ;
- En 2015, seuls 17 % des masses d'eau de type « cours d'eau » atteignaient le « bon état écologique » au titre de la directive cadre sur l'eau.

1.3. Le cas particulier des espèces exotiques envahissantes (ou invasives, EEE)

En 2016, La Réunion comptait **131 plantes et 14 animaux considérés comme invasifs** des milieux naturels. Une espèce est considérée comme invasive lorsqu'elle se développe et se reproduit sans l'aide de l'homme dans les milieux naturels et qu'elle constitue une menace pour l'équilibre des écosystèmes naturels ou pour le maintien d'espèces indigènes vivant dans ces écosystèmes.

Ce type d'espèce représente un danger soit parce qu'elle accapare une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, soit parce qu'elle se nourrit directement des espèces indigènes.

Les espèces exotiques envahissantes sont une des causes principales de perte de diversité biologique dans le monde. Elles entraînent la destruction directe des habitats naturels. À La Réunion, c'est même **la première cause de perte de biodiversité**, du fait de 3 circonstances territoriales aggravantes : l'insularité,

l'endémisme élevé de la flore et de la faune indigène de l'île, et le climat tropical peu sélectif vis-à-vis des espèces introduites.

La prise de conscience de l'impact des espèces exotiques envahissantes à La Réunion a fait émerger, **dès le début des années 1980**, une volonté politique forte de s'attaquer à ce fléau. De nombreuses actions ont été menées depuis par divers acteurs.

La création en 2007 du Parc national de La Réunion, avec un objectif fort de préservation de son patrimoine naturel exceptionnel, puis son inscription en 2010 au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO au titre de sa biodiversité et de ses paysages exceptionnels, ont renforcé l'attention sur l'impact majeur des espèces exotiques envahissantes et la nécessité d'une gouvernance accrue autour d'une stratégie de lutte. Ce contexte a permis de finaliser en 2010 la stratégie régionale de lutte contre les espèces invasives de La Réunion, sur proposition du Parc national et avec l'aval de la Région Réunion, intégrant un plan opérationnel de lutte (POLI) à court terme, déjà révisé par deux fois (2010-2013 et 2014-2017 en cours de bilan).

Malgré les efforts consentis, le rapport technique de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), paru en 2017 et qui fait l'état des lieux de tous les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, a conclu pour La Réunion à une rétrogradation de la note de conservation du Bien Pitons, cirques et remparts, du fait des espèces exotiques envahissantes¹.

Le constat aujourd'hui est que seule une mise en œuvre ambitieuse, rapide et concertée, à l'échelle locale et nationale, de la stratégie et de son plan opérationnel de lutte serait en mesure de freiner l'expansion de l'envahissement des milieux naturels primaires de l'île.

2. LES OUTILS POUR UNE ACTION LOCALE COHÉRENTE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Les défis sont importants pour stopper l'érosion de la biodiversité de La Réunion, et parvenir à des résultats perceptibles implique de coordonner les efforts de chacun vers des objectifs communs. Et de prioriser les actions.

2.1. Les outils réglementaires

2.1.1 Près de la moitié du territoire sous protection forte

Si La Réunion n'est habitée que depuis trois siècles et demi, les deux premiers siècles ont fait l'objet d'une colonisation progressive de l'île marquée par une forte régression des milieux naturels par défrichement, et par l'extinction directe (prélèvement) ou indirecte (perte d'habitat naturel) d'un grand nombre d'espèces.

Afin de ralentir le recul des habitats originels, un système de protection des milieux naturels s'est peu à peu mis en place depuis 1958, date à laquelle la première réserve biologique a été définie, à Mare Longue.

Aujourd'hui, 44 % de la partie émergée de La Réunion possède un statut de protection forte, dont 42 % constituent le cœur du Parc national.

Ce sont ainsi 94 % de la surface encore couverte par des habitats naturels terrestres primaires en bon état de conservation qui sont intégrés au sein d'une aire protégée réglementée par l'État.

En domaine marin, la réserve naturelle nationale marine joue un rôle essentiel en matière de protection des écosystèmes récifaux. Dans ce contexte il est important que l'ensemble des acteurs du territoire puisse soutenir son action en matière de connaissance mais également de sensibilisation auprès notamment des jeunes générations, vecteurs à privilégier pour préserver l'espace maritime réunionnais.

2.1.2 Les espèces endémiques terrestres les plus fragiles sous protection forte

La France est par définition seule garante possible de la préservation des espèces qui ne sont présentes que sur son territoire. La Réunion doit donc mettre en œuvre les dispositions permettant de conserver ses

¹ Par courrier du 24 mars 2018 au Ministre de la transition écologique et solidaire, l'UICN a constaté un accroissement continu de la dynamique des invasions biologiques et partagé le risque de perte irréversible des valeurs pour lesquels le Bien a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO.

espèces endémiques présentant aujourd'hui un statut préoccupant : vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger critique d'extinction (CR) sur les listes rouges élaborées selon la méthode de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Le nouvel arrêté de protection de la flore vasculaire réunionnaise a acté, le 27 octobre 2017, la protection forte de l'ensemble des espèces endémiques de l'île considérées comme en danger ou en danger critique d'extinction (classification listes rouges UICN).

L'arrêté de protection de la faune, même s'il doit être toiletté dans ses modalités, protège aujourd'hui l'ensemble des oiseaux et mammifères (chauves-souris) endémiques de La Réunion.

2.1.3. La réglementation sur les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Suite à l'adoption du Règlement UE n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 sur les invasions biologiques, une démarche a été engagée à La Réunion depuis 2015 afin d'être en mesure de proposer, comme demandé par l'Europe, des listes d'espèces problématiques en matière d'invasion des milieux naturels, pour l'échéance réglementaire du 2 janvier 2017.

De nombreux échanges ont eu lieu tout le long du 1^{er} trimestre 2017 avec le ministère (DEB) sur les projets d'arrêtés, notamment pour la flore, qui ont passé à ce stade toutes les instances nationales (CNP, CNCFS, consultation du public). Il s'agit d'arrêtés inter-ministériels qui doivent être cosignés avec le ministre en charge de l'agriculture.

Ainsi, depuis le 9 février 2018, il est interdit d'introduire dans le milieu naturel, volontairement ou involontairement toute espèce sauvage non indigène.

Concernant l'introduction sur le territoire, le commerce, la détention ou tout autre usage des espèces à caractères envahissant, l'arrêté inter-ministériel n'est pas signé à ce jour, malgré une proposition de liste concertée au niveau local, portant sur 810 espèces.

Afin de faciliter la signature et d'engager plus efficacement le territoire dans une politique de lutte au travers d'actions et de moyens contre l'introduction des EEE, cette liste a été réduite de manière assez arbitraire à 150 espèces. La mise en application reste pour l'instant suspendue.

2.1.4. Une réglementation européenne ou nationale parfois mal adaptée

Absence de reconnaissance des poissons amphihalins de La Réunion comme poissons migrateurs, pas d'outil de conservation des habitats naturels du fait de la non application de la directive Habitats en outre-mer. Des outils réglementaires plus conformes aux nécessités de conservation de la biodiversité locale manquent dans plusieurs domaines.

2.2. Une préservation qui doit impérativement passer par l'action, à prioriser

Comme indiqué dans l'exposé des enjeux de biodiversité à La Réunion, la complexité de la tâche et l'ampleur des moyens à mobiliser militent pour une action conséquente, convergente et cohérente.

2.2.1. La stratégie réunionnaise pour la biodiversité (SRB)

La stratégie réunionnaise pour la biodiversité (SRB) constitue un cadre commun d'intervention, visant à intégrer l'objectif de sauvegarde de la biodiversité au sein de l'ensemble des politiques territoriales et à entretenir une dynamique de projets et d'actions portés par les différents acteurs pour la valorisation et la préservation du patrimoine naturel exceptionnel de La Réunion.

Le pilotage des actions est partagé entre la DEAL, le Conseil régional et le Conseil départemental.

Les objectifs sont ventilés selon 5 axes thématiques et un axe organisationnel :

- **Axe 1. Observation et connaissance** : qui constitue la base indispensable pour connaître et suivre l'évolution de l'état de la biodiversité, et qui est lié au renforcement d'une expertise locale.

Des focus doivent être explicitement déterminés pour progresser dans les connaissances déterminantes en préalable à la définition fine des actions de conservation dans les différents compartiments de la biodiversité (recherche développement).

- **Axe 2. Protection, confortement et gestion de la biodiversité remarquable** : avec un premier volet sur la protection et la gestion des espaces patrimoniaux et un deuxième volet qui concerne les espèces patrimoniales et notamment les nombreuses espèces endémiques de l'île de la Réunion.
Il est indispensable de veiller à disposer d'un panel d'outils complémentaires : protection réglementaire et moyens d'action mixtes (police, acteurs disponibles, recherche et développement).
- **Axe 3. Intégration des enjeux de la biodiversité dans les politiques publiques et les projets** : à travers la mise en place de la trame verte et bleue notamment dans les documents d'urbanisme, l'intégration des enjeux biodiversité dans les autres politiques sectorielles (aménagement du territoire, eau, agriculture, forêts, etc.) et la reconnaissance d'une valeur économique au vivant.
La logique de gestion intégrée du territoire est incontournable dans un milieu insulaire de petite taille extrêmement diversifié comme La Réunion. En particulier, un continuum terre-mer (bassins versants – lagon) géré durablement est un objectif d'urgence pour la survie du récif corallien.
- **Axe 4. Promotion d'une culture commune de la biodiversité** : il s'agit de sensibiliser l'ensemble des composantes de la société à l'importance de préserver la biodiversité.
Pour cela, un champ de réflexion doit notamment se développer sur la mise en compatibilité progressive de certaines pratiques culturelles avec la réglementation.
- **Axe 5. Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les espèces invasives** : Les espèces invasives constituent la première menace contre la biodiversité réunionnaise en raison de son contexte insulaire et de l'endémisme élevé de sa faune et de sa flore. Cette stratégie repose sur quatre piliers : prévenir l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, lutte active contre les espèces en cours d'installation, sensibilisation et formation, gouvernance et animation.
Cet axe est décliné tous les 4-5 ans, depuis 2010, en plans opérationnels de lutte contre les invasives. Le POLI 2014-2017 est en révision actuellement.
- **Axe 6. Gouvernance et animation** : pour que la SRB ait un réel impact sur la réduction de la perte en biodiversité et que l'ensemble des acteurs prenne conscience de la valeur de la biodiversité qu'elle abrite.

2.2.2. Des documents cadres pour les milieux aquatiques et marins

Des milieux aquatiques doivent également être intégrés aux politiques publiques.

La directive cadre sur l'eau et le SDAGE dressent un bilan et les actions à mettre en place afin de préserver et restaurer les milieux aquatiques et les ressources associées.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) trouve son « écho » dans le document de stratégie de bassin en cours de rédaction dans le cadre du conseil maritime ultramarin installé en mars 2016 par les préfets de La Réunion, de Mayotte et des TAAF en concertation avec les acteurs locaux, afin de définir un plan d'actions et une planification maritimes intégrant l'ensemble des thématiques marines (biodiversité, économie, pêche, recherche, usages...).

2.2.3. Des instances attendues pour orienter l'action

Créé par la loi Biodiversité d'août 2016, le comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) est une assemblée politique jouant le rôle de « parlement de l'eau et de la biodiversité » sur le territoire de La Réunion. Rassemblant des représentants de tous les acteurs concernés, il est le lieu privilégié d'informations, d'échanges, de concertation et de consultation entre les usagers et personnalités qualifiées, les collectivités locales et l'État sur toute question relative à l'eau et à la biodiversité.

Les positions du CEB sont fortement attendues à une période où seule une mobilisation massive de la société civile permettra de relever certains défis pour la biodiversité réunionnaise, comme la lutte contre les espèces invasives. Cette instance a également vocation à s'intéresser à la cohérence des actions et de l'effort financier réalisés en matière d'eau et de biodiversité.

Une montée en puissance des collectivités est aujourd'hui nécessaire en matière de biodiversité, dans le respect des domaines de compétence de chacune, en particulier la Région, nouveau chef de file de la politique de la biodiversité suite à la loi biodiversité d'août 2016. Cette loi permet notamment aux Régions de créer des agences régionales de la biodiversité (ARB) qui peuvent se voir déléguer tout ou partie des missions de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) à l'exception de la mission de police.

La Région Réunion a ainsi signé le 14 juin 2018 avec l'AFB une déclaration d'intention de partenariat pour initier la préfiguration de la création d'une ARB à La Réunion en 2019. Les attentes sont fortes et peuvent aussi venir percuter le fonctionnement du CEB naissant.

Thème n° 1 :

Partager les enjeux stratégiques et défis de la biodiversité en outre-mer

Enjeu : partager la perception de la biodiversité dans les outre-mer pour en valoriser le développement de manière collective

Chaque territoire d'outre-mer dispose d'une biodiversité et d'enjeux spécifiques. Il convient donc que chaque territoire porte ses propres enjeux, ses défis spécifiques, mobilise sa population.

Il est également indispensable que certains enjeux qui nécessitent la mobilisation du gouvernement, ou des enjeux communs à plusieurs territoires et pouvant bénéficier du partage d'expérience entre territoires, soient perçus, et dans l'idéal appropriés, au niveau national.

Quels leviers pour améliorer la perception des enjeux et défis autour de la biodiversité locale par les différentes composantes de la société réunionnaise ?

Plusieurs leviers sont proposés et doivent être complémentaires.

a) Donner à chaque citoyen la possibilité d'être acteur de la préservation de la biodiversité

Par des opérations de parrainage ou de mécénat, par des chantiers citoyens, par la réponse à des enquêtes d'opinion, par les sciences participatives, etc.

Deux catégories de citoyens sont plus particulièrement ciblés pour démultiplier l'efficacité de l'action : les enfants et les opérateurs économiques.

Comment assurer un développement plus massif de l'action associative en matière de biodiversité ? il convient de mesurer les obstacles à un tel développement.

b) Identifier et sensibiliser des relais d'opinion

Les sociétés d'outre-mer, notamment La Réunion, fonctionnent avec une place importante donnée à l'échange verbal, aux rencontres au sein des quartiers. Des catégories de personnes comme le personnel communal, par leur proximité avec la population, pourraient efficacement expliquer certains enjeux et échanger sur des incompréhensions.

En effet, il est essentiel de parvenir à se mettre à la portée de chacun : vocabulaire accessible, faire le lien entre le perceptible (paysage, cadre de vie) et le moins perceptible (biodiversité, notion complexe faisant rapidement appel à un bagage technique et scientifique, voire philosophique).

c) Développer une relation à la « nature sauvage » de type gagnant-gagnant

Il est nécessaire de ne pas opposer artificiellement économie et biodiversité (cf thème n°2).

Comment donner à chaque citoyen le sentiment d'être propriétaire de son territoire, et non exclu ? Il doit pouvoir accéder à un sentiment de fierté, d'être privilégié d'être partenaire d'une telle biodiversité.

d) Mettre sur pied une stratégie, un plan de communication

Cela passe par la construction d'un « récit » de la biodiversité réunionnaise, facile à s'approprier, fondé sur la société réunionnaise dans sa diversité, repris par les médias, compréhensible par les visiteurs extérieurs.

Comment susciter la participation de chacun pour que La Réunion définisse son « totem » de la biodiversité ?

Il est également nécessaire de partager régulièrement le bilan des actions menées, des succès obtenus, des acteurs mobilisés.

En parallèle à ces orientations, il semble important de faire appel aux sciences humaines et sociales pour mieux identifier les blocages et les leviers culturels par rapport aux enjeux de conservation de la biodiversité sur l'île.

Quels leviers pour améliorer la perception des enjeux et défis de la biodiversité d'outre-mer, à l'échelle nationale (administration, élus, population)

En parallèle aux acteurs réunionnais, c'est l'ensemble de la population nationale, et notamment les décideurs, avec qui il est nécessaire de partager les enjeux de la biodiversité réunionnaise, pour laquelle la France a une responsabilité particulière.

a) Fédérer un groupe d'élus à l'échelle de chaque territoire sur la question de biodiversité

Les agences régionales de biodiversité (ARB), par leur lien étroit avec l'AFB et le réseau qui émerge, les représentants locaux auprès des instances nationales de l'AFB, du CNB, etc. doivent permettre de constituer un réseau politique capable de porter haut le message des enjeux stratégiques de la préservation de la biodiversité des outre-mer et des moyens dont elle a besoin.

b) Répartir les moyens disponibles en faveur de la biodiversité proportionnellement à la responsabilité de chaque territoire dans la biodiversité nationale

Comment mobiliser les outils, et notamment financiers, au prorata des enjeux et besoins d'action dont ils doivent bénéficier ?

Il est ainsi nécessaire de communiquer auprès de la population française sur cette répartition du trésor de biodiversité national.

c) Inciter le tissu associatif local mobilisé sur les questions de biodiversité à se rapprocher encore davantage des grandes associations nationales.

Comment faire porter au niveau national les enjeux de biodiversité d'outre-mer ? Ils seraient ainsi potentiellement mieux relayés par le secteur associatif reconnu.

Thème n° 2 :

Valoriser la biodiversité comme ressource économique et sociétale pour le développement des territoires en outre-mer

Enjeu : démontrer que la biodiversité est une vraie ressource pour le développement des territoires (valoriser les remontées des appels à projet issus des assises Outre-mer et de l'AFB)

L'analyse a été organisée sous les angles « opportunités – menaces » et « atouts – faiblesses ». Plusieurs champs d'interface entre biodiversité et ressources économiques ont été mis en avant.

La relative petite taille de l'île de La Réunion est à la fois un atout générant une grande biodiversité en un seul lieu (géophysique, climats, paysages), mais constitue également une faiblesse, car elle concentre les activités humaines et possède une faible représentativité au niveau national ou international car chaque chose entreprise reste à une échelle relativement petite.

a) L'attractivité du territoire

L'attractivité touristique est largement liée à la qualité des paysages et de la biodiversité, dans des territoires tels que la Réunion. Les labels (UNESCO, Parc national, Réserves, etc.) en sont des accroches pour les touristes. La faune et la flore font partie des thèmes abordés sur les sites de promotion touristique.

<https://www.reunion.fr/decouvrir/montagne/faune-flore>

Cependant, les flux touristiques ne risquent-ils pas d'exercer une pression sur les milieux naturels ? Impact paysager des aménagements, dégradation des milieux naturels, prélèvement d'espèces menacées, propagation d'espèces invasives, etc. sont autant de risques sur la biodiversité et sa préservation.

La biodiversité est-elle préservée à la hauteur de ce qu'elle permet de « vendre » en termes d'image et des retombées économiques générées ? La question de la redistribution des recettes au bénéfice de la préservation de la biodiversité reste entière (modalités de financements, taxes dédiées, etc.)

Une démarche marketing de valorisation d'espèces endémiques de la Réunion, auprès des habitants, auprès du niveau élu, et au niveau international, peut-elle générer des retombées économiques ?

b) La découverte de la biodiversité

Si les actions de découverte et de sensibilisation à la biodiversité (notamment la faune et la flore endémiques) sont souvent associatives, il est un volet qui s'est fortement développé ces dernières années : l'observation des animaux marins. À la faveur d'une « crise requin » qui a fortement limité les possibilités d'activités nautiques, cette activité a connu un fort développement économique.

En matière de cétacés (baleines et dauphins) et de tortues marines, la Réunion possède un espace exceptionnel en matière d'observation et de « whale watching ». Pour ces activités de plus en plus prisées, il convient de trouver l'adéquation entre préservation de ces espèces protégées et activités commerciales en professionnalisant et encadrant ces activités. Comment privilégier les actions de sensibilisation à destination du grand public afin de garantir les zones de quiétude indispensables pour la sauvegarde de ces mammifères et reptiles emblématiques de La Réunion ? Une charte d'approche a été développée depuis 2010 et permet de garantir cette cohabitation.

c) La production agricole

Au-delà de la question de la fertilité des sols ou des auxiliaires de culture, la question porte sur la valorisation des productions spécifiques du territoire / terroir (ex : café bourbon pointu). Cela suppose de développer et travailler les éléments de différenciation, les démarches marketing de valorisation.

Ces filières ne doivent cependant pas aboutir à des prélèvements dans la nature pour les espèces sauvages, parfois endémiques voire protégées (ex : palmiste). Faut-il alors développer les élevages ou cultures d'espèces endémiques, ou réintroduire des espèces patrimoniales à valorisation économique ?

d) La pharmacopée et les biotechnologies

Parmi les espèces indigènes, de nombreuses font l'objet d'utilisation traditionnelles, et quelques-unes sont inscrites officiellement à la pharmacopée française :

<http://aplamedom.org/base-de-donnees-aplamedom/inscription-pharmacopee/221-plantes-medicinales-de-la-reunion-inscrites-a-la-pharmacopee-francaise.html>

Une économie existe donc autour de ces espèces, à l'échelle locale.

La recherche et l'utilisation des molécules actives de ces plantes peut également créer une richesse économique. La question de la bio-piraterie ou du pillage génétique est soulevée. Quelle juste redistribution des retombées économiques issues de cette valorisation ?

e) Le cas des espèces invasives

La Réunion est confrontée à un problème majeur d'invasions biologiques qui se fait au détriment de la biodiversité endémique. Leur valorisation économique peut-elle être un moyen d'en contrôler le développement ? Fourrage agricole, usage énergétique, huiles essentielles, miel, produits agro-alimentaires, etc. les possibilités de valorisation peuvent être diverses.

Comment construire un modèle économique qui ne favorise pas leur développement au détriment des milieux naturels ? (ex. risques de foyers d'expansion supplémentaires) Comment articuler une stratégie de lutte contre ces espèces (pouvant aller jusqu'à un objectif d'éradication) et leur intégration dans une filière économique ?

De telles filières doivent notamment être réfléchies en termes d'approvisionnement (disponibilité de la ressource, difficultés d'accès, marché local ou exportation, etc.) au regard d'une ressource indésirable.

f) De façon plus transversale, la question de la valorisation économique et sociétale de la biodiversité se pose au travers du caractère intégrateur des politiques publiques :

Quelle place donnée à la biodiversité dans les stratégies de développement des territoires ? Entre facteur d'attractivité touristique et outils de protection, comment vivre et se développer (économie) sur le territoire ?

Comment s'assurer qu'un développement économique ne se limite pas à une « prise en compte » de l'environnement mais permette une réelle amélioration de la biodiversité ? Comment développer le concept de « solutions fondées sur la nature » ? Comment favoriser une recherche et développement sur ces thèmes ? (existence de pôles de recherche, opportunité de les développer)

Quelle redistribution des retombées économiques d'une préservation de la biodiversité (tourisme) vers les autres secteurs économiques ?

Comment favoriser le « vivre ensemble » par l'appartenance à une culture commune via la valorisation de la biodiversité indigène et endémique (faune et flore), et participer à la promotion de l'identité culturelle ?

Thème n° 3 :

Coopérer pour relever les défis

Enjeu : déterminer quel système coopératif (acteurs travaillant ensemble pour un projet, financements), mobiliser pour répondre aux défis, cartographier les instances et préciser le rôle des CEB

Avec la multiplicité des acteurs concernés, il est fait le constat d'un manque d'instances et de lieux de dialogue sur la biodiversité à La Réunion.

a) Une cartographie des acteurs à stabiliser

Autour du comité de l'eau et de la biodiversité (CEB), considéré comme le « parlement de l'eau et de la biodiversité » sur le territoire de La Réunion, cohabitent différentes structures et territoires ayant chacun une compétence particulière au regard de la biodiversité, et ayant toutes légitimité à agir.

La collectivité régionale est aujourd'hui le chef de file des stratégies en matière de biodiversité. À ce titre elle va structurer un agence régionale de biodiversité (ARB) pour assurer cette coordination.

La collectivité départementale, au travers de sa politique sur les espaces naturels sensibles et les terrains départemento-domaniaux, est un acteur essentiel dans la gestion de près de la moitié des espaces naturels réunionnais.

L'État et les établissements publics, garants de la mise en œuvre des politiques publiques, assurent également les missions de contrôle et de police de la nature.

À leurs côtés, les autres collectivités, les acteurs associatifs, les gestionnaires d'espaces naturels, les acteurs économiques, la recherche, etc. sont autant de partenaires plus ou moins associés aux instances décisionnelles ou consultatives.

Cependant, chacun peut développer ses propres stratégies d'action en fonction de ses compétences et attributions, toutes pertinentes mais distinctes.

Comment rendre plus lisible cette multiplicité d'acteurs ? Comment clarifier le rôle et la responsabilité de chacune des instances partenariales ? L'enjeu est notamment de mieux caractériser la légitimité et les compétences de chacun pour mieux les articuler, dans l'objectif d'une meilleure appropriation collective.

Le territoire de La Réunion est représenté dans les instances nationales pouvant orienter les décisions politiques : comité national de la biodiversité, conseil national de la mer et des littoraux, comité d'orientation *biodiversité ultra-marine* de l'AFB, etc. Les enjeux pour La Réunion doivent donc pouvoir y être exprimés.

Les autres territoires ultra-marins disposent également d'un CEB. Une articulation et coordination inter-outre-mer pourrait être recherchée sur des enjeux communs à faire porter au niveau national.

b) Rechercher un dialogue opérationnel

Il existe un besoin très fort de trouver des modalités de dialogue et de partage entre les différentes structures œuvrant en faveur de la biodiversité. A titre d'exemple le comité de pilotage de la SRB n'a jamais été installé. Comment, sans une telle instance, assurer le pilotage, la coordination et le dynamisme de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie réunionnaise ?

Les grandes instances telles que le CEB permettent-elles ce dialogue opérationnel ? Doit-on multiplier les instances partenariales thématiques ou techniques (parfois chronophages) ? La recherche de conditions favorables à la coopération et au dialogue devient une priorité pour faire face aux défis de préservation de la biodiversité réunionnaise.

À ce titre, les perspectives de création d'une agence régionale de la biodiversité (ARB) suscitent beaucoup d'attentes.

La question de l'articulation et de la complémentarité des lignes financières disponibles est particulièrement prégnante dans la recherche d'une efficacité et d'une mobilisation de chacun en faveur de la préservation de la biodiversité.

c) Le rôle du CEB

Instance centrale reconnue, le CEB doit cependant clarifier son rôle, ses postures et ses objectifs au regard des attributions et compétences de chacun de ses membres. Il doit notamment :

- être le garant de la bonne préservation de la biodiversité à La Réunion, notamment au regard des obligations liées au site UNESCO, voire servir de garde-fou
- constituer un pôle d'animation des politiques publiques, d'articulation et de coordination des compétences et actions de ses membres
- apporter l'énergie nécessaire à l'impulsion des stratégies et des actions
- être une instance d'avis et de conseil sur les stratégies et projets en faveur de la biodiversité
- être, le cas échéant, à l'initiative d'études ou de projets utiles à la biodiversité

Pour ce faire, le CEB doit se doter d'outils d'alerte et d'indicateurs lui permettant de piloter et d'orienter son action, des obligations de résultats étant attendues.

La question essentielle est celle de l'articulation et de la complémentarité entre le CEB, en tant que « parlement de l'eau et de la biodiversité » sur le territoire de La Réunion, et une agence régionale de la biodiversité (ARB) dont les modalités vont être construites prochainement par la Région Réunion. Cette complémentarité et articulation doit être claire au bénéfice de chacun.

L'enjeu est de faire de la biodiversité une « grande cause réunionnaise », avec une responsabilisation collective et l'empathie nécessaire envers cette biodiversité remarquable et fragile.